

Beauchamp, le lundi 14 septembre 2026

**Décision n° 2026-DEC-120**

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE  
POUR UN LOGEMENT D'URGENCE SIS 51 AVENUE DE L'EGALITE A BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2019-081 du 26 septembre 2019 autorisant l'affectation du logement sis 51 avenue de l'Egalité en logement d'urgence et fixant le montant de la redevance mensuelle et le montant mensuel des charges,

Vu la délibération DEL n°2026-021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation extrêmement précaire et urgente de l'intéressée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une nouvelle convention d'occupation précaire et temporaire, pour un appartement de 71m<sup>2</sup> situé 51 avenue de l'Egalité à Beauchamp ;

**Article 2** : La nouvelle convention est conclue pour une durée de six (6) mois à compter du 15 septembre 2026 ;

**Article 3** : L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges de 100 € soit un total mensuel de 350 € ;

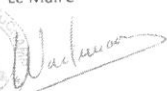
**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy – Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

**17 SEP. 2026**

LE MAIRE  
Françoise NORDMANN  
Le 15 septembre 2026

Le Maire  
  
Françoise NORDMANN